

ARRETE N° ARR-AG2024.003

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

À Bénédicte CURCURU, Directrice des Ressources Humaines

Le Président,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CC000887 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président ;

Considérant que la délibération visée ci-dessus ne s'oppose pas à la subdélégation des compétences aux fonctionnaires responsables de service ;

Considérant que pour une meilleure efficacité des services, il est nécessaire d'autoriser la directrice générale adjointe à signer certains actes ;

ARRETE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Bénédicte CURCURU, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer :

- Les certificats et attestations de travail,
- Les attestations destinées à Pôle Emploi,
- Les courriers aux médecins du secteur privé pour les renouvellements de permis Poids Lourds,
- Les bulletins d'inscription aux formations obligatoires,
- Les bons de commande CNFPT après validation de principe par Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Président,
- Les états de services pour les examens- professionnels et concours,
- Les bordereaux de demande de médailles du travail,
- Les arrêtés d'avancement d'échelon à cadence unique,
- Les convocations aux expertises médicales,
- Les attestations pour les soldes des comptes épargne temps
- Les bordereaux de transmission,
- Les invitations aux réunions.

Article 2 : Cette délégation s'exerce concomitamment à celle reconnue aux directeurs de pôle, au directeur général adjoint et au directeur général des services, sans suppléance.

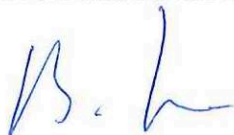
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié à l'intéressée. Il peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal peut être saisi directement par internet via le site www.telerecours.fr.

Article 4 : une copie du présent arrêté sera transmise au comptable public.

Fait à Ballaison, le

Christophe ARMINJON
Président

Notifié à l'intéressée le : 16.05.2024
Bénédicte CURCURU
Directrice des Ressources Humaines



Télétransmis en Sous-Préfecture le 16 MAI 2024
Publié sur le site internet de Thonon Agglomération le 16 MAI 2024
Acte certifié exécutoire le 16 MAI 2024

16 MAI 2024